

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PRÉHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 8 ) :**

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE ( 1 ) :**

AF. BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman le 21 juin 2018 "fête de la musique"**

*Afin de favoriser le stationnement en centre ville lors de la manifestation de la fête de la musique le 21 juin 2018, la collectivité souhaite instaurer la gratuité du stationnement de 16h00 à minuit dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pendant cette festivité.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux utilisations du domaine public,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**VU** la délibération n°25 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative aux règlements intérieurs des parcs de stationnement Saint Jacques Alaman,

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal du 28 septembre 2017 en particulier le 2° qui limite la délégation au maire pour les augmentations et diminutions de tarifs inférieures à 3%

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instaurer la gratuité du stationnement dans les Parkings Saint Jacques et Alaman à l'occasion de la fête de la musique,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 30 mai 2018**

**n°17**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le stationnement gratuit dans les Parkings Saint Jacques et Alaman pendant la fête de la musique le 21 juin 2018 de 16h00 à minuit,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**11** 1 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

